

Règlement intérieur relatif à la délivrance du doctorat

Modifié lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses

Le règlement intérieur relatif à la délivrance du doctorat est approuvé lors du conseil d'administration de l'ENSCM du 7 juin 2010

Article 1

L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier délivre le doctorat conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale. Le doctorat est délivré dans diverses mentions arrêtées par le conseil scientifique de l'ENSCM sur proposition de l'Ecole doctorale concernée. La liste de ces mentions est mise à jour par décision du conseil scientifique. Elles sont les suivantes :

- * Mention "Sciences Chimiques"
- * Mention "Sciences des Procédés, Sciences des Aliments"

Le diplôme délivré ne portera que la mention principale du doctorat.

TITRE I - Inscription au doctorat

Article 2 : Titres requis pour l'inscription

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche, sauf dérogation accordée par le directeur de l'ENSCM sur proposition du directeur de l'Ecole Doctorale.

Article 3 : Procédure d'inscription

L'autorisation d'inscription à la préparation du doctorat et, en cas de besoin, la demande de dérogation à la possession d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master est prononcée, lors de la première inscription, par le directeur de l'ENSCM sur proposition du directeur de l'école doctorale de rattachement après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche. La proposition de dérogation est, en outre, accompagnée de l'avis du conseil de l'école doctorale.

Le refus de proposition à l'inscription, émanant du directeur de l'école doctorale doit, dans tous les cas, être motivé.

Après autorisation d'inscription du directeur de l'ENSCM, l'inscription en doctorat est prise auprès du service de scolarité, au maximum dans les deux mois qui suivent cette autorisation. L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Formulaire d'inscription :

L'autorisation d'inscription au doctorat sera mentionnée sur un formulaire d'inscription comprenant, outre l'identité du candidat et les autorisations nécessaires :

- * la mention du doctorat préparée ;

- * le nom et la qualité du directeur de recherche ;
- * l'intitulé de l'école doctorale de rattachement ;
- * le titre de la thèse ;
- * l'unité de recherche d'accueil du doctorant ;
- * la date de soutenance prévue ;
- * la charte des thèses ;
- * le règlement intérieur de l'école doctorale (lorsqu'il existe) ;
- * la nature du financement de la thèse.

Cette procédure se fait obligatoirement sur l'interface ADUM (Annuaire des Doctorants des Universités de Montpellier).

Article 4 : Directeurs de thèse

Les fonctions de directeur de thèse peuvent être exercées :

- * par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ;
- * par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche habilités à diriger des recherches ou docteur d'état ;
- * par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le directeur de l'ENSCM, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Le conseil scientifique de l'ENSCM arrête le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse, éventuellement en fonction des champs disciplinaires concernés, après avis des conseils des écoles doctorales.

TITRE II - Présentation et soutenance du doctorat

Article 5 : Procédure de nomination des rapporteurs et d'autorisation de soutenance

(modification du 14 octobre 2011)

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le Directeur de l'ENSCM, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Pour les nouveaux inscrits, à compter de l'année universitaire 2011/2012, l'autorisation de soutenance sera accordée après obtention d'une unité de valeur acquise par l'assiduité aux modules « sciences de l'ingénieur » délivrés par l'ENSCM (voir annexe 1),

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le directeur de l'ENSCM, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'ENSCM.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

La qualité de rapporteur peut-être accordée à des personnalités non habilitées à diriger des recherches choisies en raison de leur compétence scientifique par le Directeur de l'ENSCM sur proposition du directeur de l'école doctorale.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le directeur de l'ENSCM autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale.

Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Article 6 : Jury de soutenance

Le jury de thèse est désigné par le directeur de l'ENSCM après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'ENSCM et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

Article 7 : Soutenance

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Directeur de l'ENSCM si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'ENSCM ou des établissements en cas d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.

Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Article 8 : Date de soutenance

La date de présentation de la thèse devant le jury est postérieure d'au moins 20 jours à la date à laquelle l'autorisation de soutenance a été accordée par le Directeur de l'ENSCM.

Ce délai d'au moins 20 jours permet les mesures normales de publicité telles qu'elles sont décrites infra et garantit sauf exception motivée le caractère public de la soutenance.

Article 9 : Mesures de publicité

A. Un résumé de la thèse, fourni par le candidat, sera disponible, 15 jours avant la soutenance au service de la vie étudiante.

B. Un avis de soutenance comportant le nom du doctorant, le titre de la thèse, l'heure et le lieu de soutenance sera diffusé, pour affichage, dans l'école, 10 jours avant la soutenance, par l'intermédiaire du service de la vie étudiante.

Article 10 : Effet de la confidentialité

1. L'autorisation de confidentialité ne dispense pas de la diffusion de l'avis de soutenance prévu à l'article 9
2. L'autorisation de confidentialité peut être envisagée dans les deux hypothèses suivantes :
 - A) Soutenance publique :
 - le résumé de la thèse est disponible uniquement sur une partie "publiable" de la thèse;
 - la soutenance est publique sur la partie publiable de la thèse;
 - un accord de confidentialité est signé par les personnes ayant eu connaissance de l'annexe non publiable (rapporteurs, membres du jury, ...);
 - la partie publiable de la thèse est versée à la bibliothèque universitaire.
 - B) Soutenance à huis clos :
 - le résumé de la thèse tel qu'il est prévu à l'article 9 du présent règlement n'est pas disponible ;
 - la soutenance a lieu à huis clos ;
 - un accord de confidentialité est signé par les rapporteurs et membres du jury ;
 - la thèse n'est pas transmise à la Bibliothèque Universitaire.

Article 11 : Prise en charge des frais de jury

Les frais de jury sont à la charge de l'unité de recherche du doctorant.

Article 12 : Lieu de soutenance

Les thèses soutenues en vue du doctorat le sont dans les locaux de l'ENSCM ou dans ceux des établissements associés au titre de l'article 43 de la loi du 26 janvier 1984. A titre exceptionnel, la soutenance peut avoir lieu à l'extérieur sur décision du Directeur de l'ENSCM après avis du directeur d'ED (confidentialité, établissement cohabilité).

La demande de soutenance à l'extérieur est à effectuer, dans tous les cas, au moins 20 jours avant la date de présentation.

Article 13 : Présentation de la thèse

La thèse doit être dactylographiée et imprimée, reliée et bien présentée. Elle doit comporter une entrée en matière ainsi qu'une conclusion permettant de situer les travaux dans leur contexte scientifique.

Les thèses doivent être rédigées en français, toutefois, les annexes peuvent être écrites en langue étrangère dans la mesure où il existe un résumé significatif en français.

Les thèses "sur travaux" peuvent inclure des articles rédigés en langue étrangère pourvu qu'un résumé significatif en français soit joint.

La couverture de la thèse comprend notamment les données suivantes :

- * Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier
- * Nom de l'école doctorale
- * Nom de l'équipe d'accueil du doctorant et la composante universitaire d'appartenance du directeur de thèse.
- * Doctorat de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier, suivi de la mention telle qu'elle est spécifiée à l'article 1er du présent règlement.
- * Identité du doctorant.
- * Titre de la thèse
- * Composition du jury.

Selon le texte adopté en avril 1991 par la Conférences des Recteurs de la Communauté européenne le label de "doctorat européen" mentionné sur la couverture de la thèse peut être attribué par le conseil scientifique de l'ENSCM sur proposition du jury lorsque les conditions suivantes ont été remplies :

1. L'autorisation de soutenance a été accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux états membres de la communauté européenne autres que la France.
2. Un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur d'un état membre de la communauté autre que la France.
3. Une partie de la soutenance doit être également effectuée dans une langue autre que le français.
4. Ce doctorat devra avoir été préparé, en partie, lors de séjours globalement d'au moins un trimestre, au sein d'un établissement d'un autre état membre de la communauté.

Ces dispositions seront revues en cas d'évolution de la réglementation définie au plan national ou européen.

La dernière page est réservée aux signatures : du directeur de thèse du candidat pour autorisation de soutenance, du responsable de l'Ecole doctorale, du Directeur de l'ENSCM, du président désigné par le jury après soutenance pour autorisation de publication

Article 14 : Dépôt de la thèse

Le doctorant fournit sa thèse sous forme numérique via son interface ADUM. Il fournit en outre des exemplaires sur support papier destinés aux membres du jury.

Le doctorant complète un bordereau électronique comprenant notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation TEF (thèses électroniques françaises).

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique.

L'ENSCM procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES). Sauf dans le cas d'une clause de confidentialité, l'ENSCM assure en son sein l'accès à la thèse. La mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité.

Article 15 : Diplôme

Le diplôme délivré au candidat porte le nom et le sceau de l'ENSCM, le champ disciplinaire (mention ...), et, le cas échéant, indique les autres établissements au sein desquels a été préparée la thèse ainsi que, éventuellement, la mention du label de "doctorat européen" ou, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse. Y figurent également le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux du candidat, les noms et titres des membres du jury, la mention obtenue par le titulaire.

Formation doctorale ENSCM

Parcours doctorants non ingénieurs :

Première année du doctorat (semestre S11/S12)

Module Science de l'Ingénieur 1 (28h) :

0.5 unité de valeur

BASES JURIDIQUES : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET SIMULATION DE GESTION

Cours : 1,5 heures

Dr. C. Coquelet

TP : 26.5 heures

Objectifs

Permettre de connaître les définitions et les techniques d'élaboration, de suivi de gestion et de propriété industrielle des projets.

Programme

Introduction

- Définition du projet
- La gestion de projet
- Les partenaires
- Les contrats

Simulation d'entreprise en petits groupes. Après une présentation du travail à accomplir, les élèves collaborent dans chaque groupe pour obtenir les meilleurs résultats au sein de leur entreprise.

Informations supplémentaires

Mode d'évaluation : Attestation de présence à tous les cours

Deuxième année du doctorat (semestre S13/S14)

Module Science de l'Ingénieur 2 (24.5h):

0.5 unité de valeur

GESTION DE PROJET

Cours : 4,5 heures

Dr. C. Coquelet

TD : 6 heures

Programme :

Apprentissage au travail en groupe :
Outils,
méthodologie.

TD : utilisation de Microsoft MS-Project

Mode d'évaluation : Attestation de présence à tous les cours

MANAGEMENT D'EQUIPE

Cours : 7 heures

T. D. : 7 heures

Mme L. Kabbara Bardina

Programme : Le cadre ingénieur et le management d'une équipe

- Le cadre ingénieur et le management d'une équipe :
 - Les cadres : définition, évolution
 - Clarification des notions : statut, rôles et fonctions du cadre. Autorité, pouvoir, hiérarchie
 - Attentes de la direction et de l'équipe à l'égard du cadre ingénieur.
- Management approche globale et principes essentiels
- Les actes clés du manager
- Auto diagnostic des styles de management

- Manager une équipe opérationnelle
- Animer et gérer une équipe projet
- Motivation et mobilisation de l'équipe
- La négociation :
 - Négociation pourquoi ?
 - Règles de la négociation et de la prise de décision
 - Comment préparer une négociation
 - Etapes de résolution d'un problème
 - Simulations de négociation
- Réflexion sur l'intégration de l'entreprise
 - Conditions pour préparer son intégration dans l'entreprise
 - Jeune manager : comment travailler avec une équipe plus âgée

Cette sensibilisation au rôle du cadre et au management d'équipe est abordée à partir d'études de cas, d'exercices et de questionnaires d'auto évaluation de leur style potentiel de management.

Travail en sous groupes et présentation d'exposés sur des thèmes en lien avec le management (ex. Pouvoir, autorité, leadership, résolution de problèmes, gestion des conflits...)

Mode d'évaluation : Attestation de présence à tous les cours

Doctorants ingénieurs

Module Science de l'Ingénieur 3 (25h) :

1 unité de valeur

FORMATION A L'ENTREPREUNARIAT : CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

Objectif(s) professionnel(s)	Sensibiliser les doctorants ayant une idée ou un projet à la méthodologie de création et de reprise d'entreprise.
Contenu de la formation :	<p>INTRODUCTION : 10 H La méthodologie de la création et de la reprise d'entreprise étapes par étapes Les outils et méthodes de la conduite de projet appliqués à la création et reprise d'entreprise vers une approche du business plan La différence entre idée et projet</p> <p>CAPACITE A ENTREPRENDRE HOMME / PROJET : 3 H L'adéquation projet / créateur : présentation des projets des participants, motivations.... L'approche managériale : cohérence créateur / projet Quelle représentation le porteur de projet se fait-il de la création d'entreprise ?, quelle projection se fait t-il de son rôle de dirigeant ?</p> <p>LES COMPOSANTES MARKETING DU PROJET : 6 H <u>La démarche marketing : sa pertinence, ses enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La logique du marketing et le couple marché-produit • Le concept de marché • Les différentes formes et champs du marketing <p><u>L'analyse de l'environnement de l'entreprise</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La formulation d'une stratégie

	<p><u>Les outils de l'action : le marketing mix</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit • Le prix • La distribution <p><u>La promotion</u></p> <p>Zoom sur les techniques et l'importance de réaliser une étude de marché pour mesurer la faisabilité commerciale du projet</p> <p>LES COMPOSANTES FINANCIERES DU PROJET : 3H <u>Présentation des documents financiers prévisionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Leur contenu • Leur forme (Business Plan) • Leur utilité pour la validation du projet • Leur utilité pour le suivi du projet <p>Zoom sur les spécificités de la reprise d'entreprise</p> <p>LES COMPOSANTES JURIDIQUES, SOCIALES ET FISCALES : 3H <u>Les bonnes questions à se poser</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité de l'entreprise : civile, commerciale, conséquences • Protection marques, brevets... • L'objet social • La domiciliation • L'entreprise et la vie privée : régimes matrimoniaux, conjoint collaborateur <p><u>Le choix de la structure juridique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'auto entrepreneur • L'entreprise individuelle : Notion, conséquences • L'entreprise sociétaire : Définition, conséquences, différentes formes, pouvoirs de contrôle <p>Zoom sur les spécificités de la reprise d'entreprise</p>
Durée :	25 heures de formation
Evaluation	Attestation de présence à tous les cours

Engagement de l'étudiant inscrit en Doctorat à l'ENSCM
Domaine Sciences Chimiques

Dans le cadre du soutien à la formation des doctorants à l'ENSCM, les étudiants inscrits dans l'établissement sont tenus de valider le ou les modules ci-dessous en fonction de leur formation initiale (sauf pour les étudiants inscrits en co-tutelle internationale de thèse).

La validation de ces modules est obligatoire pour obtenir l'autorisation de soutenance de thèse. Une fiche d'émargement devra être complétée pour chaque cours.

	Module		Durée	Unité de Valeur
Etudiants n'ayant pas de diplôme d'ingénieur	Sciences l'ingénieur 1	de	25h en 1 ^{ère} année de thèse	0.5
	Sciences l'ingénieur 2	de	25h en 2 ^{ème} année de thèse	0.5
Etudiants ayant un diplôme d'ingénieur	Sciences l'ingénieur 3	de	25h en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année de thèse	1

Lu et pris connaissance le

Signature de l'étudiant